



Conseil des droits de l'homme

31^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Tchad

Genève, le 13 novembre 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie la délégation du Tchad pour sa présentation et souhaite formuler les 4 recommandations suivantes :

Premièrement, la Suisse recommande au Tchad de respecter le droit aux libertés d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les informations faisant état de menaces et d'actes de harcèlement et d'intimidation fréquents contre les défenseurs des droits de l'homme et journalistes sont préoccupantes.

Deuxièmement, la Suisse recommande au Tchad de respecter les garanties fondamentales accordées aux personnes détenues dans le cadre d'une procédure régulière, y compris le droit d'être informé des raisons de sa détention, d'avoir accès à un avocat, de contacter les membres de sa famille, d'accéder à des soins médicaux, et de bénéficier d'un procès devant un tribunal indépendant conformément aux normes internationales en matière de procès équitable.

Troisièmement, la Suisse recommande au Tchad d'abolir la peine de mort pour tous les crimes, y compris ceux liés au terrorisme.

Quatrièmement, pour mettre fin à l'impunité, la Suisse recommande au Tchad de mettre en œuvre les décisions de la Cour d'appel de N'Djamena du 25 mars 2015 relatives au procès des collaborateurs d'Hissène Habré, notamment en assurant que les auteurs purgent leur peine comme décidé par le tribunal.

Je vous remercie.